



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

DÉROGATION MINEURE - N° 2024-003

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 1^{er} mai 2024, à 19 h 30 au centre culturel situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

La demande de dérogation mineure, présente par M. Martin Mainville et Mme Ginette Thérien vise à régulariser, au 1671, rang du Sacré-Cœur, le nombre bâtiments accessoires détachés à 4, ce qui déroge à l'article 4.4 du *Règlement de zonage numéro 502* qui stipule que pour toutes les zones, 4 bâtiments accessoires peuvent être permis, soit un bâtiment annexé au bâtiment principal et **trois bâtiments séparés du bâtiment principal**.

RÈGLEMENT ET ARTICLES

La présente proposition contrevient au Règlement de zonage n° 502 et particulièrement à l'article 4.4.

PROPRIÉTÉS VISÉES

La propriété SISE SUR LE LOT 5 713 013, 1671, RANG DU SACRÉ-COEUR

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 1^{er} mai 2024, à 19 h 30 au centre culturel.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 16^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier

(0725-70-2529)